

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV

BEAUCEVILLE—OCTOBRE 1919

No 10

Un mémoire de Bourlamaque sur le Canada

(Suite et fin)

La boisson naturelle du pays étant la bière de sapinette, la melasse qui est nécessaire à sa composition ne paiera que peu ou point de droits d'entrée.

Les vins et eaux-de-vie paieront sept ou huit pour cent.

Les marchandises de première nécessité seront taxées à cinq ou six pour cent et celles de luxe à proportion de leur inutilité, paieront un droit d'entrée plus fort.

On établira des droits sur les cabarets de ville et des faubourg.

On lèvera exactement le droit de contrôle sur tous les actes et le droit de lods et ventes.

Il sera établi des magasins de sel dans les villes et principaux forts.

Les vaisseaux du Roy l'apporteront de France et il sera vendu à son profit à un prix très modique pour encourager les habitans à faire des salaisons dont le commerce serait avantageux au pays.

Les vaisseaux du Roi apporteront aussi de la poudre à